

**Aux commerçants lausannois**

Lausanne, le 30 décembre 2010  
RDB/gg

**Convention collective de travail du commerce de détail lausannois  
Adaptation des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Madame, Monsieur,

Après plusieurs séances de négociations, les parties prenantes à la Convention collective du commerce de détail en ville de Lausanne (ci-après CCT), par le biais de leurs représentants au sein de la Commission paritaire y relative, ne sont pas parvenues à trouver un accord concernant les adaptations salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2011. En conséquence, la grille salariale étendue en 2010 reste en vigueur et les salaires minimaux demeurent inchangés en 2011.

Pour mémoire, veuillez trouver ci-dessous la grille des salaires conventionnels minimaux applicables aussi en 2011:

**ANNEXE 2**

<b>Catégories</b>	<b>Fonctions (*)</b>	<b>Salaire annuel brut 12x l'an au 1.01.2010</b>
Classe de salaire 1	Employé non qualifié	CHF 42'000.-
Classe de salaire 2	Employé au bénéfice de 3 années de pratique, sans CFC	CHF 43'080.-
Classe de salaire 3	Employé titulaire d'un CFC, à l'engagement	CHF 43'080.-
Classe de salaire 4	Employé titulaire d'un CFC, après 2 années de pratique ou titulaire d'un CFC de gestionnaire de vente	CHF 44'340.-

(\*) Les fonctions sont définies à l'article 3 de la CCT.

Se basant sur sa dernière position lors des négociations suscitées, l'ACL recommande à ses membres d'augmenter les salaires minimaux de CHF 420.- par an, correspondant à une augmentation d'1%. Pour les salaires réels, l'ACL laisse à chaque entreprise la liberté d'effectuer des augmentations individuelles de ses collaborateurs dans le cadre de l'organisation de sa politique du personnel et de la situation de ses affaires.

Pour mémoire, la CCT s'applique d'office à tout le personnel soumis à la convention collective de travail, ainsi qu'aux collaborateurs que vous auriez embauchés avec une référence à la convention collective dans le contrat d'engagement.

Pour le surplus, nous vous renvoyons aux publications officielles. Le secrétariat de l'ACL reste néanmoins à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'espérance que vous avez pris bonne note de ce qui précède, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**Société coopérative des commerçants lausannois**

Le secrétaire général



R.-P. de Blonay